



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-02007

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-02-06-00002 - APM1 désignation membres CSA PREF et SGCD (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-06-00002

APM1 désignation membres CSA PREF et SGCD

## ARRÊTÉ

### modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le courriel du 25 janvier 2023 de Madame Fatma NONNENMACHER, membre suppléante au titre de l'organisation syndicale FO du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire, faisant part de sa décision de ne plus siéger au nom de l'organisation syndicale précitée ;

**Vu** le courriel du 27 janvier 2023 de l'organisation syndicale FO désignant Madame Béatrice TEIXEIRA-BOYER en qualité de membre suppléante au titre de ladite l'organisation syndicale, en remplacement de Madame Fatma NONNENMACHER démissionnaire ;

**Considérant** qu'il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsque celui-ci démissionne de son mandat ;

**Considérant** que lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un des candidats non élus restant de la liste présentée par l'organisation syndicale concernée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel désignés à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2022 :

Madame Béatrice TEIXEIRA-BOYER est désignée en qualité de membre suppléante au titre de l'organisation syndicale FO, en remplacement de Madame Fatma NONNENMACHER.

Le reste de la composition dudit comité est sans changement.

### Article 2 :

Le membre du comité social d'administration désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou/et hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, soit directement dans le délai de deux mois suivant sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 31 janvier 2023

Le préfet,

*Signé*

Patrice LATRON